ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE

DIPLÔME D'ÉTAT
DE PROFESSEUR DE THÉÂTRE

DIPLÔME NATIONAL SUPÉRIEUR
PROFESSIONNEL DE COMÉDIEN

DIPLÔME D'ÉTAT CONTRÔLÉ

CHARTE
pour l'égalité et contre toutes les formes de discriminations

Document approuvé par le
Conseil d'Administration du 13/03/2023

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE

ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL - SIÈGE (nouvelle adresse)
1 avenue Jean de Noailles
06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr

ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE - CFA
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin
13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation, actions de formation par apprentissage, Actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience

DOCUMENT MIS À JOUR LE 04/09/2025

SOMMAIRE

PRÉAMBULE P 03

LES ACTIONS MISES EN PLACE P 04
1 – Une représentation paritaire des femmes et des hommes à l'ERACM
2 – Agir pour la lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans l'enseignement artistique
3 – Mise en place de dispositifs de sensibilisation et de formation
4 – Prévenir et adopter les procédures nécessaires

CONNAITRE ET IDENTIFIER P 06
1 – Que dit la loi ?
2 – Quelles sanctions ?

AGIR P 07
1 – Moyens d'actions immédiats
2 – Dispositifs internes à l'ERACM
3 – Dispositifs externes et contacts utiles

RESSOURCES P 08

PRÉAMBULE

L'enseignement supérieur artistique **a un rôle essentiel à jouer** dans l'engagement auprès des jeunes générations et dans la société dans la **défense** d'une culture de la liberté de choix, de l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que dans la **lutte** contre les stéréotypes, les discriminations, et toutes formes de violences liées au genre, à l'orientation sexuelle, à l'origine ou à la religion.

Conscients de la nécessité de favoriser la diversité et désireux d'inscrire la mission pédagogique et sociale dans la promotion de l'égalité entre les genres, L'École Régionale d'Acteurs de Cannes et Marseille et l'ensemble des personnes qui œuvrent en son sein, souhaitent s'engager au travers des dispositions de la présente Charte à sensibiliser, prévenir, et lutter contre toutes formes de discriminations.

Par cette charte, l'ERACM s'engage à travailler à l'égalité entre les femmes et les hommes et à lutter contre les discriminations liées au genre ; par là-même, L'ERACM inscrit ces enjeux au cœur de son projet pédagogique, artistique et citoyen.

La présente **Charte est annexée** au **règlement intérieur** et au **règlement des études** de l'École.

Le suivi de la mise en œuvre de la Charte et des dispositifs lui étant liés font l'objet d'un plan d'actions piloté par l'école pour l'égalité et la prévention des discriminations ; ce plan d'actions fait l'objet tous les deux ans d'un débat auprès du conseil d'administration.

LES ACTIONS
mises en place

1 – UNE REPRÉSENTATION PARITAIRE DES FEMMES ET DES HOMMES À L'ERACM

- Respecter la **parité** dans les **instances de décision** (conseil d'administration, conseil de perfectionnement), et dans toutes les **instances consultatives et exécutives** mises en place par l'École.
- Respecter la **parité** dans la **composition des différents jurys** : jury du DNSPC (diplôme national supérieur professionnel de comédien), jury du DE (diplôme d'état de professeur de théâtre) et jury de VAE (validation des acquis de l'expérience).
- Respecter la **parité** pour la représentation des hommes et des femmes dans les **équipes pédagogiques (intervenant·e·s)**.
- Encourager la **parité** sur les **projets interdisciplinaires** et les **projets de recherche** des étudiant·es et apprenti·es soutenus par l'École.
- Encourager la **parité** pour les **délégué·es de classe** par promotion.
- Ces dispositions passent par la présentation d'un **état des lieux statistique genré** présenté au conseil d'administration tous les deux ans, et disponible auprès de l'administration sur simple demande.

2 – AGIR POUR LA LUTTE CONTRE LES STÉRÉOTYPES ET LES DISCRIMINATIONS DANS L'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

- Veiller à ce que les **documents** d'information, dans la mesure du possible, **s'affranchissent des stéréotypes** de genre.
- Mise en place d'un **module de formation spécifique** sur les Violences et Harcèlement Sexistes et Sexuelles (VHSS) et les moyens de lutte contre les stéréotypes et les discriminations dans le **parcours de formation du diplôme d'état** de professeur·e de théâtre.
- Pour **chaque promotion entrante** : mise en œuvre d'une **demi-journée de formation et de réflexion** dédiée aux VHSS, qui entre autres, informe les étudiant·e·s et futur·e·s apprenti·e·s des recours possibles et des structures d'aides existantes au sein et hors de l'établissement.
- Prendre en compte la **réflexion sur les stéréotypes de genre** dans l'analyse des travaux et des différents exercices.
- **Promouvoir** la représentation des **femmes professionnelles** des secteurs du spectacle vivant et du cinéma, de leurs parcours et de leurs réalisations dans les contenus enseignés. Promouvoir le répertoire de **textes d'autrices**, contemporaines ou classiques.
- Soutenir les **initiatives étudiant·es et apprenti·es** luttant contre le sexisme dans l'enseignement et la vie étudiante, favoriser toute forme de contribution à ces initiatives.

3 – MISE EN PLACE DE DISPOSITIFS DE SENSIBILISATION ET DE FORMATION

- Par le biais d'**outils et de documents** réalisés par l'ERACM ou proposés par les associations et/ou le Ministère, sensibiliser le personnel, les étudiant·e·s, apprenti·e·s et stagiaires aux attitudes sexistes et aux violences et harcèlement sexistes et sexuels.

- Mettre à disposition du personnel, des intervenant·e·s, des étudiant·e·s, apprenti·e·s, et stagiaires la **documentation nécessaire sur les moyens de lutte** contre les inégalités, les discriminations et toutes formes de violences. Mise en place et diffusion auprès des étudiant·e·s, apprenti·e·s, du personnel, des stagiaires et intervenant·e·s d'un **padlet ressource** : Kit de l'ERACM pour l'égalité & contre toutes formes de discriminations.

- Encourager la mise en place de **réseaux professionnels paritairement composés**.

- Sensibiliser et former le personnel, les étudiant·e·s, apprenti·e·s et stagiaires en mettant en place des **formations** pour l'égalité et pour la lutte contre toutes les formes de discriminations et le harcèlement.

- Nommer et former, au sein de l'établissement, au moins un·e **référent.e en charge de coordonner l'action** en matière d'égalité et de lutte contre les comportements abusifs. Sa mission recouvrira également celle de recueillir les témoignages des victimes et des témoins de ces comportements et d'orienter vers les mesures et procédures à suivre, les organismes à contacter.

- Cultiver et mobiliser le **réseau des Écoles d'art**, notamment via le Conseil National de l'Enseignement Supérieur de la Recherche Artistiques et Culturels (CNESERAC) et l'ANESAD.

4 – PRÉVENIR ET ADOPTER LES PROCÉDURES NÉCESSAIRES

- **Joindre au contrat** de tout·e nouvel·le arrivant·e et intervenant·e la présente charte et faire mention dans le contrat qu'il / elle en a bien pris connaissance ; **rendre cette charte la plus visible et accessible possible** au sein de l'établissement ; la diffuser publiquement (mise en ligne sur le site de l'ERACM).

- **Intégrer cette charte au règlement intérieur** de l'établissement qui est distribué à chaque étudiant·e·s, apprenti·e·s et stagiaires des promotions entrantes.

- Définition d'une **procédure claire** visant à recueillir les plaintes des témoins et victimes, application d'un traitement gradué, et si nécessaire, suivis disciplinaires à envisager ; articulation de cette procédure au dispositif disciplinaire prévu par l'Ecole.

CONNAÎTRE
et identifier

1 – QUE DIT LA LOI ?

- **La discrimination** est une inégalité de traitement – faite en raison des opinions politiques, syndicales, philosophiques ou religieuses, de l'origine, de l'orientation sexuelle ou identité de genre, de l'âge, du patronyme, de la situation de famille ou de grossesse, de l'état de santé, de l' apparence physique, du handicap, de l'appartenance ou de non-appartenance, vraie ou supposée, à une ethnie ou une race – qui peut être constatée dans les situations liées notamment au déroulement de la scolarité, aux examens...

- **Les violences sexistes ou sexuelles** (harcèlement, agression, viol…) sont des situations dans lesquelles une personne impose à autrui un ou des comportement(s), un ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel.

- **Un agissement sexiste** est un comportement lié au sexe d'une personne ayant pour effet de porter atteinte à sa dignité ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant et offensant.

- **Le harcèlement sexuel** est un comportement (paroles, actes, gestes) à connotation sexuelle non désiré – provoquant l'inconfort ou la crainte – et répété, qui porte atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou psychologique d'une personne. Un seul acte grave peut également être du harcèlement sexuel.

- **Une agression sexuelle** est une atteinte sexuelle commise avec violence, contrainte, menace ou surprise, dans le but de forcer une personne à se livrer à des activités sexuelles avec un tiers.

- **Le harcèlement moral** est un comportement abusif (paroles, actes et/ou gestes) avec des attitudes répétés ou systématiques visant ou conduisant à dégrader les conditions de vie ou conditions de travail d'une personne.

- **Les menaces ou actes d'intimidation** ont pour but de faire peur à la personne visée en lui indiquant le projet de lui nuire, de lui faire du mal, de la forcer à agir. La menace peut s'exprimer verbalement, mais aussi par écrit, image, ou tout autre support.

2 – QUELLES SANCTIONS

- Les personnes ayant commis ou ordonné ces faits sont passibles de **sanctions disciplinaires**.

- Le harcèlement sexuel et l'agression sexuelle constituent des **délits**, passibles de sanctions disciplinaires pénales.

- Le viol est quant à lui considéré comme un **crime**.

- L'agissement sexiste, l'injure à caractère sexuel ou sexiste, l'exhibition sexuelle, l'atteinte à la vie privée, la captation d'images, le voyeurisme, le harcèlement téléphonique ou le cyber-harcèlement constituent également des **infractions pénales**.

- Le harcèlement moral est passible de **sanctions disciplinaires** pour toute personne ayant procédé ou enjoint de procéder à ces faits ou agissements répétés.

AGIR

1 – MOYENS D'ACTIONS IMMÉDIATS

VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN DE HARCÈLEMENT SEXUEL ?

- **DIRE NON** : Autant que cela est possible et dès le moment où ces faits ont lieu, il s'agit de signifier que le comportement, les paroles ou les gestes observés ne sont pas acceptables et passibles de sanctions de la part de l'École ou de la loi.
- **SE PROTÉGER** : Il s'agit d'éviter de se retrouver seul.e avec l'agresseur.se. Il est également important d'en informer votre entourage, la personne ou l'instance avec laquelle vous vous sentez en confiance pour résoudre le problème.

Lorsque de tels faits se déroulent, il est **important qu'ils ne demeurent pas ignorés**. **Deux types de relais** sont mis en place à l'ERACM pour - **en toute confidentialité** - recevoir et orienter

2 – DISPOSITIF INTERNE À L'ÉCOLE

CONSTACTEZ-NOUS ! QUATRE RÉFÉRENTS SONT À VOTRE ÉCOUTE !

Vous êtes libres de contacter le ou la référent.e auprès duquel/de laquelle vous vous sentez le/la plus proche ou qui vous semble le/la plus à même de comprendre l'incident. L'objectif sera de vous écouter sans jugement et de vous conseiller dans vos démarches, de vous orienter, en cas de besoin, vers les associations dédiées et/ou des professionnels de santé. Son rôle est également, avec votre accord, de faire remonter l'information à la direction de l'ERACM pour enclencher une procédure disciplinaire.

CANNES

Marie-Claire Roux-Planeille
Secrétaire générale de scolarité
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

RESPECT DE L'ANONYMAT

MARSEILLE

Emilie Guglielmo
Attachée de production
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

Olivier Quéro
Chargé de production et de communication
04 26 78 12 79
production@eracm.fr

3 – DISPOSITIFS EXTERNES ET NUMÉROS UTILES

POUR UN ACCOMPAGNEMENT SUPPLÉMENTAIRE OU ENTAMER UNE PROCÉDURE PÉNALE, VOUS POUVEZ VOUS ADRESSER AUX INSTANCES SUIVANTES

CELULLE DE SIGNALEMENT
Ministère de la Culture
(Code d'accès à rappeler **1959**)

Service de signalement (numéro vert)
0801 90 59 10
du lundi au vendredi de 9h à 13h

ou courriel
signalement-culture@conceptrse.fr
ou site internet
https://conceptrse.fr/signalement-culture

DÉFENSEUR DES DROITS
République Française

Service de signalement (prix d'un appel local)
3928
du lundi au vendredi de 9h30 à 19h
service fermé les jours fériés

ou site internet
https://www.antidiscriminations.fr

SOLIDARITÉ FEMMES

Violences femmes infos
3919
(appel anonyme et gratuit)
accéssible 24h/24 et 7j/7

RESSOURCES

ARRÊTONS LES VIOLENCES
Gouvernement

Site internet
https://arretonslesviolences.gouv.fr

MOUVEMENT HF
Fédération inter-régionale pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture

Site internet
https://www.mouvement-hf.org/

LES MOTS DE TROP
Écoles d'arts : stop discrimination

Site internet
https://lesmotsdetrop.fr/

LES CLASHES
Collectif anti-sexiste de lutte contre le harcèlement sexuel dans l'enseignement supérieur

Site internet
http://clasches.fr/

KIT POUR L'ÉGALITE ET CONTRE TOUTES LES FORMES DE DISCRIMINATIONS

PADLET DE L'ERACM

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président	**Paul Rondin**	
Directeur	**Franck Manzoni**	

CANNES

Documentaliste	**Carole Arnaud-Pelloux**	
Cheffe comptable	**Corine Gabrielli**	
Responsable pédagogique	**Pierre Itzkovitch**	
Comptable	**David Maire**	
Agent maintenance bâtiment	**Christophe Oberlé**	
Secrétaire générale de scolarité	**Marie-Claire Roux-Planeille**	*référente VHSS*

MARSEILLE

Attachée de production	**Émilie Guglielmo**	*référente VHSS*
Chargé de Production / Communication	**Olivier Quéro**	*référent VHSS*
Régisseuse générale	**Emma Query**	
Chargée de mission Formation DE / insertion	**Marine Ricard-Mercier**	*référente handicap*
Professeur relais détachée de la DAAC	**Agathe Giraud**	

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Directeur de l'ERACM	**Franck Manzoni**
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France	**Olivier Letellier**
Metteuse en scène	**Émilie Le Roux**
Comédien, metteur en scène	**Éric Louis**
Professeure d'art dramatique	**Isabelle Lusignan**
Metteuse en scène, directrice TNN	**Muriel Mayette-Holtz**
Metteur en scène, directeur La Criée	**Robin Renucci**
Dramaturge, universitaire	**Jean-Pierre Ryngaert**
Responsable pédagogique	**Pierre Itzkovitch**

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION - NOUVELLE ADRESSE

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
Code NAF : 8542 Z

01 avenue Jean de Noailles • 06400 Cannes
N° SIRET : 379 700 446 00022
UAI : 0061804D
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE/CFA

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille
N° SIRET : 379 700 446 00030
UAI : 0133806S
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

HTTPS://ERACM.FR

l'école régionale d'acteurs de cannes et marseille est subventionnée par le ministère de la culture, la région sud, la ville de cannes, le département des alpes-maritimes et la ville de marseille

MINISTÈRE DE LA CULTURE
Liberté Égalité Fraternité

RÉGION SUD PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

CANNES CÔTE D'AZUR FRANCE

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

VILLE DE MARSEILLE

Qualiopi processus certifié

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE, ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE